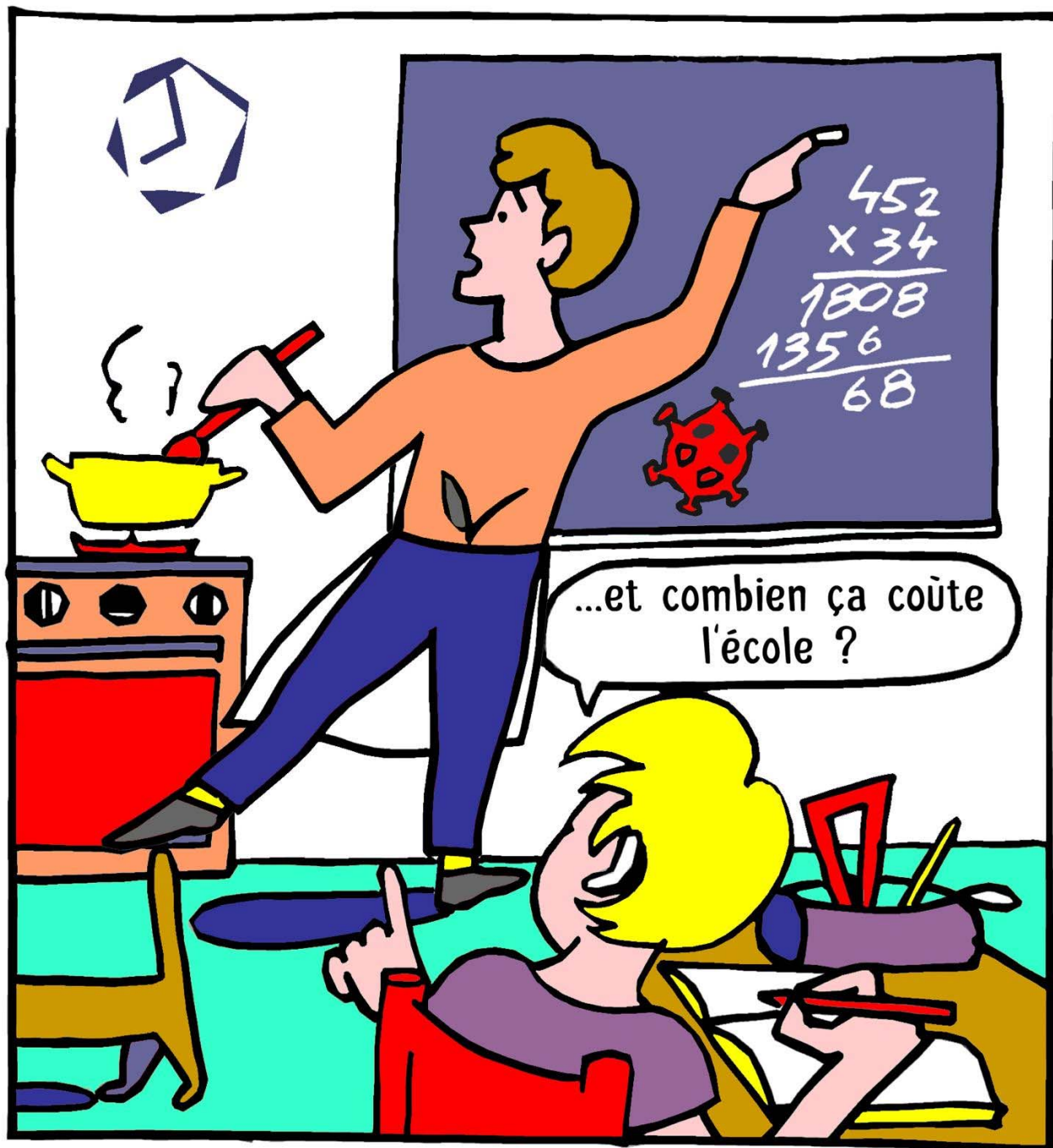


Coût de la Scolarité 2020



Coût en hausse de

+ 6,20 %

Les annexes

Conférence de presse : 18 août 2020

Contacts : Johan Jousseume - 07 83 99 38 26

Charlotte Barre - 06 84 15 54 89

Annexes



Sommaire

Allocation de Rentrée scolaire	4
Bourse du collège	5
Bourse du lycée	6
Aides complémentaire aux bourses	7
Aides du supérieur	8
Le dispositif Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C)	9
Le Revenu Autonomie Jeune proposé par La CSF	9
Aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire	10
Récapitulatif des aides régionales	12
Récapitulatif des aides pour les transports	18

Annexe - Fiche d'information

Allocation de rentrée scolaire

Bénéficiaires

L'ARS vise à assumer le coût de la rentrée scolaire, elle sera versée fin Août 2020.

Elle concerne les enfants nés entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 (inclus).

Elle est versée automatiquement pour les enfants âgés de 6 à 16 ans sous condition de ressources. Les parents d'enfants âgés de 16 à 18 ans doivent justifier auprès de la CAF de la scolarisation ou l'inscription en apprentissage. Elle est versée aux enfants âgés de moins de 6 ans, scolarisés au CP, sur justificatif.

En cas de séparation des parents, l'ARS est versée à celui qui perçoit habituellement les allocations familiales.

Conditions

- Enfants âgés de 6 à 18 ans.
- Scolarisés en école élémentaire, au collège, au lycée.
- Etudiants ou apprentis gagnant moins de 932.23€/mois.

Conditions de ressources

Montants

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2019 nets catégoriels
1	25 093 €
2	30 884 €
3	36 675 €
Enfant supplémentaire	+ 5 791 €

En cas de léger dépassement du plafond, une allocation différentielle peut être versée, il faut pour cela se rapprocher de son organisme d'allocations familiales.

- **469,97 €** pour un enfant âgé de 6 à 10 ans.
- **490,39 €** pour un enfant de 11 à 14 ans.
- **503,91 €** pour un enfant de 15 à 18 ans.

Démarches

Si vous êtes allocataires et que votre enfant a moins de 16 ans, vous n'avez pas de démarche à effectuer.

Si vous êtes allocataire et que votre enfant est âgé de plus de 16 ans : justificatif de scolarité à fournir.

Remarques

L'ARS n'est pas versée aux enfants scolarisés à domicile.

En cas de non assiduité pendant l'année scolaire, l'ARS de l'année suivante ne sera versé qu'après présentation d'un certificat de scolarité ou d'assiduité en octobre.



La CSF demande

- La modulation significative de l'ARS en tenant compte du montant global du coût de l'année scolaire en fonction des niveaux.
- L'élargissement de l'ARS aux lycéens de plus de 18 ans.
- Un relèvement du plafond de ressources pour le versement de l'ARS.

Si l'ARS couvre les dépenses occasionnées par la rentrée en 6^{ème} (..... €), elle est loin de correspondre au coût réel de la scolarité tout au long de l'année. Cela est encore plus vrai à partir de la seconde.

Annexe - Fiche d'information

Bourse du collège

Les bourses du collège sont des aides financières attribuées aux familles sous conditions de revenus. La demande de bourses peut se faire en ligne sur le portail Scolarité-Services du 1^{er} septembre au 15 octobre 2020.

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 1^{er} septembre 2020 au 15 octobre 2020.

A savoir

- Vous pouvez faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège
- Pour vous connecter à Scolarité -Services vous devez utiliser le document fourni par l'établissement scolaire (ATEN), il comprend toutes les informations nécessaires à votre connexion.

Nouveau

- Vous pouvez récupérer vos données fiscales nécessaire à votre dossier sans joindre de pièces justificatives.
- Vous pouvez donner votre accord pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas **vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.**

La mise à disposition du dossier de demande de bourse sur Internet permet de retirer le document ailleurs que dans l'établissement. Dans tous les cas, **le demandeur de la bourse doit déposer ou envoyer ce formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au secrétariat du collège des enfants.** Le formulaire-papier de demande de bourse est disponible en téléchargement.

Pour toute information, adressez-vous :

- au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.
- au service académique des bourses nationales (coordonnées à demander au collège).

Calendrier

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2020-2021 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire **jusqu'au 15 octobre 2020 pour les collèges** et jusqu'au 31 octobre 2020 pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance (CNED)

Conditions d'attribution

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le

revenu. Pour l'année scolaire 2020-2021, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 qui est retenu. Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Montants des bourses

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant annuel de la bourse est de 105 € pour l'échelon 1, 294 € pour l'échelon 2, et 459 € pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Collège - Plafonds de ressources

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 609 €	8 437 €	2 977 €
2	19.210 €	10 385 €	3 664 €
3	22 812 €	12 332 €	4 351 €
4	26 414 €	14 280 €	5 038 €
5	30 017 €	16 227 €	5 725 €
6	33 619 €	18 173 €	6 412 €
7	37 220 €	20 121 €	7 099 €
8 ou plus	40 822 €	22 068 €	7 786 €

Une prime à l'internat d'un montant forfaitaire de 258 €, destinée aux élèves boursiers, est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier à remplir.

Le simulateur de bourses au collège vous permet de savoir si vous êtes éligible au dispositif et de connaître l'estimation du montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé au collège.

Annexe - Fiche d'information

Bourse du lycée

Les bourses du lycée sont attribuées aux élèves de familles aux revenus modestes. Pour l'année 2020/2021, le montant de la bourse est calculé en fonction des revenus déclarés par le foyer en 2019 sur les revenus de 2018.

Pour cette année, l'aide oscillera entre 441 € et 933€. Elle est versée chaque trimestre.

Si votre enfant est scolarisé en classe de 3^{ème} et va entrer au lycée, vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire disponible en ligne sur le site

Scolarité-Service et en le déposant auprès du secrétariat de l'établissement de votre enfant jusqu'au 7 juillet.

Vous pouvez également déposer cette demande papier ou faire votre demande en ligne entre le 1^{er} Septembre et le 15 octobre 2020.

*

Cette bourse est versée en trois fois. Le paiement a lieu à la fin de chaque trimestre.

Plafonds de ressources

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18606€	14 728€	12 508€	10 088€	6 270 €	2 450€
2	20 036€	16 069€	13 645€	11 004€	6 967€	2 928 €
3	22 897€	18 746€	15 920€	12 839€	8 360€	3 881€
4	26 476€	21 426€	18 194€	14 674€	9 752€	4 831€
5	30 054€	25 443€	21 606€	17 425€	11 842€	6 260€
6	34 349€	29 459€	25 018€	20 178€	13 934€	7 687€
7	38 642€	33 477€	28 430€	22 928€	16 023€	9 117€
8 et plus	42 935€	37 496€	31 842€	25 679€	18 113€	10 545€

Montant de la bourse

Montant trimestriel de la bourse en euros	Numéro d'échelon	Montant annuel de la bourse en euros
147	1	441
180	2	540
213	3	639
245	4	735
277	5	831
311	6	933

Annexe - Fiche d'information

Aides complémentaires aux bourses

COLLÈGE

Le fonds social aux collégiens

C'est une **aide exceptionnelle** qui peut être une aide financière directe ou de prestations en nature. Ce fonds est destiné aux familles de collégiens qui rencontrent des situations difficiles. Elles doivent assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaires. Cette décision d'attribution relève du chef d'établissement après avis de la commission constituée par des membres de la communauté éducative. Vous devez vous adresser au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux **collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement**. Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

Droit à l'erreur

En cas d'erreur dans votre demande de bourse comme un changement de situation familiale vous pouvez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant et signaler le changement. En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux rapprochez-vous de ces services pour régulariser votre situation. Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard.

Texte de référence Bourses nationales de collège

LYCÉE

Bourse au mérite

Elle versée à l'élève boursier et qui a obtenu une mention très bien ou bien au diplôme du Brevet.

Prime de reprises d'études

Les jeunes de 16 à 18 ans ayant abandonné leur formation et reprenant des études professionnelles peuvent bénéficier de ce dispositif sous conditions.

Le fond social lycéen/ collégien

Il permet d'apporter une aide exceptionnelle à une famille pour faire face aux dépenses liées à la scolarité. Cette aide est accordée par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration.

Prime à l'internat

En bénéficiant, les familles dont les enfants suivent une scolarité en internat. Elle est attribuée trimestriellement, déduction faite des frais de pension.

L'allocation de rentrée scolaire(ARS).

Rappel :

Pour savoir si votre foyer est éligible aux bourses, deux simulateurs sont en ligne sur les sites suivants :

www.education.gouv.fr/bourses-de-college

www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee



La CSF demande

Lycée :

- Une revalorisation significative des échelons de bourse et un relèvement des plafonds d'obtention.

Enseignement supérieur :

- La gratuité des frais d'inscription et de concours.
- Le versement mensuel dès octobre pour les nouveaux boursiers.



La CSF revendique

- L'instauration du RAJ (Revenu pour l'Autonomie du Jeune), véritable allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans, qu'ils soient en études, en formation ou en attente d'un emploi. Il s'agit d'une allocation conditionnée à projet et inscrite dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement du jeune.

Annexe - Fiche d'information

Les aides du supérieur

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année à l'aide du dossier social étudiant (DSE), par voie électronique, en se connectant au portail numérique www.etudiant.gouv.fr, rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr ».

La bourse est versée à l'étudiant en 10 mensualités

Les montants des bourses étudiantes versées pour l'année universitaire 2020 - 2021 figurent dans le barème qui suit

Échelon 0 bis : 103,20 € par mois	(1032 € sur 10 mois)
1 ^{er} échelon : 170,70 € par mois	(1707 € sur 10 mois)
2 ^e échelon : 257,10 € par mois	(2571 € sur 10 mois)
3 ^e échelon : 329,20 € par mois	(3292 € sur 10 mois)
4 ^e échelon : 401,50 € par mois	(4015 € sur 10 mois)
5 ^e échelon : 461 € par mois	(4610 € sur 10 mois)
6 ^e échelon : 488,90 € par mois	(4889 € sur 10 mois)
7 ^e échelon : 567,90 € par mois	(5679 € sur 10 mois)

Les bourses sur critères sociaux sont versées aux étudiants, en fonction de leur situation et des revenus familiaux. Les bourses sur critères sociaux ont été revalorisées : environ 1 % pour chaque échelon (de 0 bis à 7), ce qui représente 11 à 61 € de plus par an.

Des aides spécifiques : aide d'urgence annuelle ou ponctuelle. L'aide annuelle permet d'apporter un soutien financier personnalisé à l'étudiant qui rencontre des difficultés financières durables. L'étudiant ne peut pas cumuler cette aide avec la bourse sur critères sociaux. Il peut percevoir entre 1 020 € et 5 612 €, et sera également exonéré des frais d'inscription. L'aide ponctuelle apporte un soutien financier personnalisé à l'étudiant qui rencontre des difficultés financières passagères. Elle est cumulable avec d'autres aides.

L'aide au mérite est attribuée à l'étudiant qui perçoit une bourse sur critères sociaux ou l'allocation spécifique annuelle, qui a obtenu la mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et qui est inscrit dans un établissement supérieur. Le montant annuel de l'aide est de 900 €.

L'aide à la mobilité en Master 1 est destinée à l'étudiant boursier, qui vient d'obtenir sa licence, et souhaite s'inscrire en Master 1 dans une autre région académique dans laquelle il a obtenu sa licence.

La bourse Erasmus + dépend du coût de la vie dans le pays de destination. L'étudiant bénéficiant d'une bourse Erasmus continue à percevoir la bourse française et éventuellement l'aide à la mobilité internationale.

Aide à la mobilité internationale (AMI)

Il faut être éligible à une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide spécifique annuelle et préparer un diplôme national relevant de la compétence de l'enseignement supérieur. La durée du séjour doit être supérieure à 2 mois consécutifs. Cette aide est cumulable avec une aide au mérite.

Bourses à la mobilité internationale proposées par les régions

Les conditions d'éligibilité ainsi que les montants dépendent des régions et des académies. Des frais variables sont à prévoir selon le programme et le pays d'accueil : passeport, frais d'inscription, billets d'avion, hébergement...

Annexe - Fiche d'information

Le dispositif Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C)

Annoncé le 21 avril par le gouvernement, le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) a été créé pour que les établissements scolaires accueillent les élèves sur l'ensemble du temps scolaire, du lundi au vendredi. Ce dispositif repose sur le principe du volontariat. Par conséquent les élèves ne sont pas obligés d'y participer.

Ce programme a pour but de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques afin de compléter le travail en classe ou à la maison, comme : des pratiques à l'extérieur comme le yoga, la danse, les parcours de motricité, des cours de dessin, de théâtre ou des rencontres avec des artistes, mais aussi des activités civiques sur des thématiques comme l'engagement citoyen et le développement durable. Ces activités doivent respecter **les distances de sécurité et les gestes barrières**.

Les élèves, bénéficiant de ce dispositif, peuvent être pris en charge par des professeurs de l'éducation nationale, des personnels municipaux, des intervenants associatifs ou privés ou encore par des bénévoles.

Qui peut mettre en place ce dispositif ?

Ce sont les collectivités locales qui signent une convention avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. L'Éducation Nationale a annoncé que plus de 1.000 conventions avaient été signées avec des communes depuis le lancement du dispositif.

Par cette convention :

- L'État s'engage à assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, avec notamment la mise à disposition d'outils et de ressources et la participation à la prise en charge des coûts, avec une enveloppe maximale de 110 euros par journée et par groupe de 15 élèves.
- La collectivité s'engage à accueillir les élèves, dans le respect des règles imposées par la crise sanitaire, pour des activités complémentaires à l'enseignement en présentiel ou à distance, animées par des personnels municipaux, des intervenants associatifs ou privés, des parents, des bénévoles et/ou des enseignants.

Annexe - Fiche d'information

Le Revenu Autonomie Jeune proposé par La CSF

Depuis de nombreuses années, La CSF propose la création d'un Revenu Autonomie Jeune dans le but de rompre avec la dépendance du jeune adulte envers sa famille.

Ce revenu serait ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent à s'insérer dans le monde professionnel par la recherche d'un emploi ou d'une formation ou la poursuite d'études.

Ce revenu favorise l'égalité entre jeunes sans prendre en compte la situation socio-économique des parents comme facteur de réussite. Pour autant, il ne

s'oppose pas au maintien des liens familiaux, les parents pourront toujours participer aux frais de leurs enfants qui seront déduits de leur impôt sur le revenu.

Ce dispositif nécessite un réel accompagnement des jeunes dans leurs projets personnel et professionnel. (mise en place d'un référent qui suit le jeune dans ses démarches administratives et professionnelles).

Annexe - Fiche d'information

Aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire

Différentes aides ont été accordées

Aide exceptionnelle de solidarité

(décret du 5 mai 2020) :

Le 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle pour combler les difficultés financières des familles pendant la période de confinement.

Cette aide a été versée automatiquement le 15 mai aux personnes les plus modestes dont :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) en avril ou en mai, qui ont perçu **une aide de 150 €, à laquelle s'ajoutent 100 € supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans ;**
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement en avril ou en mai, qui ne perçoivent pas le Rsa ou l'allocation de solidarité spécifique (Ass). **Elles ont bénéficié d'une aide de 100 € par enfant à charge de moins de 20 ans.**

La CSF se réjouit de cette initiative gouvernementale, mais elle se questionne quant à la date du versement de l'aide exceptionnelle de solidarité.

La période de confinement a débuté le 16 mars et l'aide a été versée le 15 mai ; par conséquent certaines familles se sont retrouvées dans une grande précarité durant cette période : problèmes alimentaires, surendettement, retard de loyers...

La fermeture des établissements scolaires et des universités a entraîné des frais supplémentaires pour les familles et pour les étudiants.

Majoration exceptionnelle de 100 € par enfant de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) qui sera versée à partir du 18 août :

(décision du 29 juillet 2020 du ministère des Solidarités et du secrétariat d'État chargé de l'Enfance et des Familles)

Nouveaux montants :

- 469,97 € pour un enfant de 6 à 11 ans
- 490,39 € pour un enfant de 11 à 14 ans
- 503,91 € pour un enfant de 15 à 18 ans

Aide exceptionnelle aux étudiants ayant perdu un emploi ou un stage

(publication le 12 mai 2020)

Aide accessible aux étudiants en formation initiale, boursiers ou non, sans condition de nationalité pour les

étudiants ayant perdu un emploi/stage gratifié aux étudiants ultramarins restés en métropole.

De nombreuses pièces sont à fournir pour faire la demande. Certaines conditions sont à remplir. Aide cumulable avec certaines aides déjà en place.

- **Cette aide est de 200 €, versée en une seule fois et non renouvelable.**

Aides ponctuelles des CROUS

La procédure de demande a été simplifiée. L'aide est accordée sur la base d'une enquête sociale pour venir en aide aux étudiants qui sont effectivement confrontés à des difficultés financières.

- **Le montant maximal est de 500 €.**

Nombreuses aides régionales ou locales

Exemples

CAF des Deux-Sèvres : aide exceptionnelle sur demande de **4 € par jour et par enfant** pour une famille dont le quotient familial est inférieur à 550 € ou pour un enfant handicapé si le quotient familial est inférieur à 770 €.

Région Nouvelle Aquitaine : prime aux élèves aides-soignants et étudiants en soins infirmiers pour venir en aide aux équipes soignantes : **200 € par semaine pour les stages en unité Covid, 100 € pour les autres (limitée à 1 000 € ou 500 €).**

Région Pays de la Loire : extrait du Journal « Ma Région » n°35 juillet-août 2020.

- **aide de 100 € aux familles des lycéens boursiers** pour compenser le surcoût lié à la prise en charge des repas pendant la fermeture des cantines.
- **doublément du fonds social lycéen.**
- **e.pass jeunes :** les avantages qu'il donne aux lycéens pour la culture et le sport **pourront** être doublés et étendus aux étudiants.
- **fonds précarité :** ce fond soutient les associations oeuvrant auprès des plus démunis va tripler.

Nombreuses aides proposées par les régions, les départements, les villes (liste non exhaustive)

Alimentation

C'est souvent à l'école, au collège et au lycée que les élèves de familles modestes prennent leur seul repas

équilibré de la journée. Dans nombre d'établissements scolaires, les tarifs des cantines sont dégressifs en fonction des revenus des familles et peuvent aller jusqu'à la gratuité. Or, les cantines scolaires ont fermé depuis plusieurs semaines, et de nombreuses familles n'arrivent pas à assumer le coût des repas à la maison.

De plus en plus de collectivités et mairies sont sensibilisées à cette question, et apportent des réponses.

Ainsi, le **département de Meurthe-et-Moselle** a choisi lui de distribuer à partir du vendredi 10 avril des repas aux collégiens bénéficiant du tarif le plus bas à la cantine (0,50 € par repas), ainsi qu'à leurs frères et sœurs. Le département a livré 350 repas aux élèves d'établissements du réseau éducatif prioritaire (REP) du Grand Nancy et leur fratrie. La distribution a été effectuée par 15 agents volontaires du département, du lundi au vendredi, y compris pendant les petites vacances scolaires.

A Marseille une aide, financière cette fois-ci, au profit des élèves du premier degré bénéficiant de la gratuité des repas à la cantine. Un peu moins de 2000 familles ont reçu 100 € chaque mois. « Chaque repas coûte 5 € et les écoliers mangent à la cantine 20 jours par mois, ce qui revient à 100 € ». Le coût global de cette opération, de 200 000 €, est assumé par la Ville de Marseille. L'aide sera versée par la CAF.

A Paris, Une aide a été versée automatiquement sans aucune démarche sur le compte des familles, grâce à un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris », a indiqué la mairie dans un communiqué. Les familles payant d'habitude 0,13 € les repas de leurs enfants toucheront 150 €, celles payant 0,85 € par repas auront 100 € par mois, et celles versant 1,62 € par déjeuner seront aidées à hauteur de 50 €. « 50 € supplémentaires seront versés à partir du deuxième enfant, et dans la limite de 3 enfants, à chacune des familles bénéficiaires », explique l'Hôtel de ville, qui précise que 28 579 familles parisiennes, soit 52 000 enfants, en bénéficieront.

Au Mans, les repas dans les restaurants scolaires ont été gratuits pour tous les élèves du 12 mai au 3 juillet 2020.

Transports

La Région des Pays de la Loire met en place une aide exceptionnelle en raison de l'absence de transport scolaire pendant près de 2 mois. Il s'agit d'un remboursement forfaitaire appliqué en fonction du montant de l'abonnement scolaire. La demande de remboursement peut être faite **jusqu'au 30 septembre 2020**, dernier délai.

Aides diverses pour les étudiants

A partir du lundi 6 avril, l'université de Poitiers renforce ses aides aux étudiants pour répondre aux urgences générées par l'amplification de la crise sanitaire COVID 19.

Nature de l'aide d'urgence proposée (attribution selon la situation personnelle, après instruction par les assistantes sociales du CROUS) :

Aides en nature :

- prêt d'ordinateur.
- assistance (par ex : pour garde d'enfant(s) ou pour réaliser des courses).

Aides financières :

- compensation partielle des pertes de revenus (gratification de stage ou de revenus du travail) : selon situation personnelle.
- aide alimentaire : **60€ par semaine et par étudiant** (portée à 100 € par étudiant-parent isolé(e)).
- prise en charge de frais imprévus non couverts par les aides du CROUS.

A Poitiers, une épicerie sociale au cœur même de l'université

Ils sont inscrits en master ou en doctorat et, comme de plus en plus d'étudiants, ne parviennent pas à joindre les deux bouts entre le loyer de leur chambre, les frais de scolarité et les achats du quotidien. C'est pour eux, et uniquement pour eux, que vient d'être créée une "épicerie sociale et solidaire", sur le modèle de celles qui existent dans les quartiers défavorisés des grandes villes. A peine plus grande qu'une salle de cours, la boutique est située dans les locaux mêmes de l'université de Poitiers, et s'appelle « Episs'campus ». Ouverte le 8 novembre dernier, elle propose des produits alimentaires à des prix défiant toute concurrence.

On trouve des initiatives semblables dans de nombreuses villes de France : Metz, Nancy, Reims, Caen, Brest, Toulouse, Guyancourt, Versailles, Suresnes, Rambouillet...

Annexe Récapitulatif des aides régionales

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Auvergne-Rhône-Alpes	Voie générale et technologique et professionnelle (sauf terminale professionnelle) : Gratuité des manuels scolaires. Apprenti : les coûts liés aux manuels scolaire sont maintenant pris en charge par chaque branche professionnelle. Dotation aux établissements	Équipement professionnel particulier nécessité par la formation : ai de 50 et 500 € (selon la formation suivie) utilisable dans les magasins partenaires. Pour les apprentis les coûts liés à l'équipement profession sont maintenant pris en charge par chaque branche professionnelle. Aide directe		30 € de réduction sur une licence sportive annuelle parmi plus de 80 disciplines. Doublement de l'avantage « licence sportive » (60 €) pour les filles licenciées d'un club développant les compétences en matière de self défense. Doublement (60 €) réservé aux jeunes se voyant prescrire une activité physique adaptée dans le cadre d'une affection de longue durée, et aux jeunes justifiant d'un handicap.	5 places de cinéma dans les salles et les festivals partenaires (participation 1 €/entrée). 30 € : Spectacles, concerts dans les salles et festivals partenaires (danse, musique, théâtre...) 15 € : Livres loisir (romans, mangas, bandes dessinées dans les librairies). Accès gratuit et permanent aux musées, centres d'art, sites patrimoniaux et lieux de mémoire et la gratuité des conférences, visites guidées et ateliers. 1 an d'accès gratuit à la plateforme DIVERCITIES : musique illimitée et sans pub + 8 jeux vidéo à choisir et télécharger + accès illimité à Ténk, la plateforme SVOD de documentaires.	Bourse d'aide à la mobilité professionnalisante à l'étranger pour les lycéens et apprentis. 90 € par semaine pendant le stage à l'étranger. Une prime de 200 € supplémentaire au total du séjour si le jeune bénéficiaire est apprenti ou boursier d'État sur critères sociaux. Stage d'une durée de 3 semaines minimum à 8 semaines maximum, entières et consécutives au sein de la même entreprise.
	Pass' Région 15/25 ans Le Pass'Région se cale sur l'année scolaire, ainsi les avantages culture, sport et santé seront valables jusqu'au 30 juin 2021. Les avantages manuels scolaires et premier équipement restent valables jusqu'au 31 mai 2021.					
Bourgogne-Franche-Comté	Gratuité des manuels pour les familles Dotation aux établissements	Dotations aux lycées publics et privés relevant des Ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture pour l'achat en priorité des équipements individuels de protection pour les élèves (tenues) et tout ou partie des équipements individuels ou communs nécessaires à la formation pour les lycéens en première année de filières professionnelles.	Pas d'acquisition de matériel informatique individuel pour les élèves de la région. Le parc informatique des lycées est constitué de plus de 40 000 ordinateurs (plus de 9000 ordinateurs portables avaient été prêtés aux élèves en ayant besoin durant le confinement). Un dispositif d'aide à l'équipement individuel est actuellement à l'étude.		Carte Avantage Jeunes : 8 € pour les moins de 30 ans Places de spectacles ou de rencontres sportives à prix réduit. Bons d'achat en librairie. Retour offert pour un aller en TER acheté. Abonnement à la bibliothèque. Entrée au musée gratuite. Forfait gratuit de ski. 50 % de rabais sur les frais d'inscription dans une auto-école. Plus de 3 000 réductions et gratifications en Bourgogne Franche-Comté	Bourses individuelles de mobilité pour encourager lycéens, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi de moins de 30 ans à effectuer un stage ou une période d'études à l'étranger : Dynastage lycéens des filières professionnelle, technologique et agricole ou apprentis infra-bac : Bourse pour un stage de 2 à 6 mois à l'étranger (sauf COM-DOM -TOM) à plus de 150 km du domicile.

* région associée au plan numérique

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Bretagne	<p>Dotation aux établissements à hauteur de :</p> <p>100 €/élève en seconde générale et technologique.</p> <p>50 €/élève en seconde professionnelle.</p>	<p>Aide à la famille de 60 à 300 € selon le niveau de formation et le secteur d'activité.</p> <p>Aide directe</p>	<p>Moyens supplémentaires alloués à l'équipement des établissements bretons pour les aider à se doter de supports numériques supplémentaires tels que des tablettes.</p> <p>Enveloppe de 10 M€ consacrée au renforcement de ces dispositifs pédagogiques en 2020 et 2021.</p>	<p>Chèque-sport pour toute inscription dans un club sportif : 15 €.</p>		<p>Système d'aides individuelles à la mobilité pour lycéens pro, étudiants en BTS, apprentis.</p>
Centre-Val de Loire *	<p>Gratuité des supports pédagogiques : manuels scolaires papier et supports numériques.</p> <p>Dotation aux établissements</p>	<p>Yeps</p> <p>L'aide au premier équipement professionnel versée au lycéen ou élève aide-soignant : elle aidera à acheter l'équipement professionnel indispensable à l'activité (outillage, vêtements ou équipements spéciaux)</p> <p>Aide pour l'achat du premier matériel professionnel : de 50 € pour tous les jeunes apprentis sauf les jeunes en CFA qui ne relèvent pas de la compétence régionale. Un fonds social est versé aux établissements qui peuvent financer jusqu'à la totalité de l'équipement pour les élèves dont les familles ont de bas revenus</p> <p>Aide directe</p>	<p>Yeps</p> <p>Elèves de seconde, première et terminale des établissements publics (aide valable une seule fois dans la scolarité) :</p> <p>Réductions de 30 à 50 % sur catalogue pour l'achat d'un ordinateur portable ou d'accessoires.</p> <p>Elèves de seconde et première :</p> <p>Aide supplémentaire de 30 € pour tous à 350 € pour les élèves ayant le plus haut niveau de bourse pour financer l'achat d'un ordinateur portable. Pour un élève boursier de niveau 4, l'ordinateur coûte 17 €. Cette aide concerne les élèves en CAP.</p>		<p>Yeps</p> <p>6 € pour les livres ou manifestations littéraires.</p> <p>6 € pour le spectacle vivant et le patrimoine.</p> <p>4 € pour le cinéma.</p> <p>4 € pour les sorties nature ou adhésions à des associations de protection de la nature.</p> <p>Diverses entrées gratuites pour visites de patrimoine ou culturelles.</p> <p>Pendant la période de Noël, un bonus de 20 € peut être utilisé.</p> <p>Des « bons plans » permettent d'avoir des places à prix réduits.</p>	<p>Yeps</p> <p>Aide financière de 40 à 60 € pour effectuer un séjour de formation ou un stage en entreprise dans un pays étranger Europe et hors Europe. Durée minimale 2 mois et durée cumulée maximale de 1 an pour études LMD (licence, master, doctorat) et de 6 mois pour les bac +2. Financement d'un séjour pédagogique d'au moins cinq jours en Europe.</p> <p>Erasmus + pour les lycéens en BEP et Bac Pro : partir en stage professionnel : entreprise conventionnée et 3 semaines consécutives minimum dans un pays de l'UE ou associé : aide de 140 à 200 €.</p>

* région associée au plan numérique

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Corse						
Grand-Est*	A la rentrée 2020, tous les lycées publics et privés sous contrat auront intégrés le plan 4.0, sauf les lycées Sainte-Philomène de Haguenau, Saint-Joseph de Reims, Saint-Jean de Colmar et le Lycée privé agricole de Maubert Fontaine. Depuis 2019, ordinateur portable offert à la rentrée aux nouveaux élèves de seconde (ils en deviennent propriétaires à la fin de leur scolarité). Si pas établissement numérique carte Jeun'est : aide entre 40 et 100 € Dotation aux établissements	Pour apprentis : Aide au x premiers équipements des entrants en première année de formation V ou IV. Pour les formations sanitaires set sociales : bourses accordées sur critères sociaux. Aide directe	A la rentrée 2020, la dernière vague d'équipements doit avoir lieu. La collectivité (qui initialement demandait à chaque élève d'apporter son propre ordinateur ou qui offrait la possibilité aux familles de l'acheter à moindre coût ou qui le finançait totalement pour les plus démunis), met, depuis 2019, un ordinateur à disposition de chaque élève des lycées 4.0.	Jeun'Est : Avantage sport lycéens et apprentis 10 € pour l'acquisition d'une licence sportive scolaire.	Jeun'Est : 15 à 29 ans Avantage culture : - Participer à un festival. - Voir un spectacle. - Aller au cinéma. - Choisir un livre, à tarif réduit. Lycéens et apprentis : jusqu'au 2 novembre 2020 place de cinéma à 1 € dans les cinémas partenaires. Pour tous les 15-29 ans hors « profil emploi » : 10 € de réduction pour tout achat de livre loisir supérieur ou égal à 15 € chez les libraires partenaires.	Aide à la mobilité à l'étranger pour lycéens de lycée professionnel. Pour CAP, Bac Pro, Bac technologique en hôtellerie etc qui souhaite faire un stage à l'étranger. 75 € par semaine pour les dépenses de transport. 150 € par semaine pour les mobilités avec hébergement payant.
Carte Génération #HDF						
Hauts-de-France	100 € d'avantages pour les lycéens des filières générales, technologiques et professionnelles entrant en seconde, auprès de commerçants et associations de la région. 55 € pour les années suivantes. Aide à la scolarité des lycéens rencontrant des difficultés financières pour participer aux dépenses liées à la scolarité. Aide directe	200 € pour les apprentis, la première année de contrat, ainsi que les élèves intégrant une école de production, pour fournitures et matériel. Aide directe		Bons plans (événements sportifs)	Bons plans (festivals). Des invitations gratuites pour des événements de la région : spectacles, concerts, matchs, rendez-vous sportifs et culturels.	Les Hauts-de-France proposent aux étudiants de leur territoire souhaitant faire un stage ou un séjour d'études à l'international une bourse Mermoz pour les aider à suivre à l'étranger : - un parcours de formation - semestre d'études, dans un établissement supérieur, - un stage au sein d'un autre organisme (entreprises, ING...) - un séjour de recherche dans un laboratoire. Le montant peut atteindre jusqu'à 400 € par mois.

* région associée au plan numérique

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Ile-de-France*	Gratuité sous forme papier ou numérique. Dotation aux lycées	Aide à la famille de 25 € à 200 € selon la filière (hôtellerie, coiffure, mécanique...). Aide directe	Lycées 100 % 106 000 ordinateurs et 31 000 tablettes en plus pour équiper les secondes (tous secteurs confondus).		Tick'Art : chèque culture d'un coût de 15 € comprenant : 7 places prépayées (cinéma, scènes, expos, patrimoine) + un chèque de 8 € pour l'achat de livres.	Aide financière de 40 à 60 € pour séjour de formation ou stage en entreprise dans un pays étranger Europe et hors Europe pour post-bac. Financement pour un séjour pédagogique d'au moins 5 jours en Europe.
Normandie	Atouts Normandie est le dispositif régional d'aide aux jeunes Normands de 15 à 25 ans . Il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : le temps formation et le temps personnel. Quant à Pass Monde, il s'agit de la bourse régionale qui favorise la mobilité internationale					
	70 € par enfant en seconde, première et terminale générale et technologique. 40 € en filière pro. Aide directe	Avantage EP : 100 € pour premier équipement, prioritairement les équipements de protection individuelle requis, les tenues professionnelles indispensables. Toutes les filières professionnelles depuis 4 ^{ème} et 3 ^{ème} pré-professionnelles jusqu'au Bac Pro voire mention complémentaire. Aide directe		Avantage pratique sportive ou artistique : 30 €	Volet loisirs : 10 € Avantage spectacle : 30 € Avantage cinéma : 20 € Bourse pour formation à l'animation ou aux premiers secours ou inscription sur un chantier de bénévoles. Projets solidaires et citoyens, individuels ou collectifs, en Normandie ou à l'international.	Pass monde : Forfait de 200 € pour stages ou séjours d'étude effectués en Europe. Forfait de 400 € pour toutes les autres destinations, auquel s'ajoutent 40 € par semaine. Possibilité d'obtenir une aide équivalente pour volontariat à l'international (Service Volontaire Européen, Corps Européen de Solidarité ou Volontariat de Solidarité International).
Nouvelle Aquitaine*	Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine prend en charge le financement des manuels scolaires pour les élèves de terminale qui sont inscrits dans les lycées généraux et technologiques publics relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la transition énergétique. Cette aide est de 230 € par élève. Les élèves de terminale des lycées professionnels auront à leur disposition les ouvrages numériques concernant leur programme scolaire. L'élève de terminale de lycée privé disposera de la même aide qui sera gérée directement par l'établissement où il sera inscrit. Dotation aux établissements	Gratuité du premier équipement professionnel des lycéens entrant en première année de formation professionnelle, ainsi que des apprentis. Afin de tenir compte des différences très importantes des coûts des équipements professionnels, le montant de l'aide régionale varie en fonction de la formation suivie sur la base de trois montants plafonds : 115 €, 245 €, 300 € par jeune. Dotation aux établissements	Prêt d'un ordinateur à 300 élèves défavorisés.		Chèque livre de 20 € pour chaque lycéen ou apprenti inscrit à une formation Bac ou infra-bac.	

* région associée au plan numérique

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Carte Jeune Région						
Occitanie*	Prêt des manuels en version papier ou numérique. Si Lycée labellisé « Lycée numérique » l'oRdi (ordinateur portable) fourni gratuitement pour les nouveaux entrants à la rentrée 2020. La région Occitanie conditionne l'obtention du label « Lycée numérique » à une transformation pédagogique des établissements par étapes. Dotation aux établissements	Gratuité du premier équipement et tenues pour les élèves des filières technologique et professionnelle et apprentissage. Dotation aux établissements	Si le lycée n'est pas labellisé « Lycée numérique ». Équipement gratuit pour familles en ARS sur demande. 80 à 200 € en fonction des ressources pour achat ordinateur portable pour les autres.	Aide de 15 € à la licence sportive au sein du lycée.	Aide de 20 € à la lecture loisir. « Bons Plans » culturels, sportifs et touristiques, tarif préférentiel ou titre gratuit.	
Sud-PACA	Gratuité manuels numériques + tablettes pour tous les élèves. Dotation aux établissements	Gratuité pour le premier équipement professionnel. Dotation aux établissements	Tous les lycées connectés haut débit (fibre optique).	e-Pass Jeunes 20 € licence sportive + bons plans sport.	e-Pass Jeunes Pour les lycéens, apprentis, élèves et étudiants du sanitaire et du travail social ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, âgés de 15 à 25 ans scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. 28 € livres, 3 x 4 € cinéma, 10 € spectacle, 10 € pour participer à une sortie scolaire + bons plans culture.	
Pays-de-la-Loire	Garantit la gratuité totale des manuels et autres ressources pédagogiques aux familles, en accordant une dotation spécifique à tous les lycées destinée à leur assurer le renouvellement des manuels et ressources dans le cadre de la refonte des programmes. Dotation aux établissements	Contribue au premier équipement des jeunes en lycées professionnels, technologiques et agricoles, des élèves des établissements de formation sanitaire (niveau V). L'équipement est cédé aux jeunes au cours de la formation. L'aide est calculée en fonction de l'estimation du coût réel de l'équipement et selon un barème propre à chaque formation.	E-lyco, l'Espace numérique de Travail. Met à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative un ensemble intégré de services numériques dans un cadre de confiance.	E-pass' 12 € pour assister à un évènement sportif de niveau national ou international 16 € pour la pratique sportive ou artistique.	E-pass' Culture = 8 € Pour tous les jeunes scolarisés en Pays de la Loire en lycée (y compris BTS et classes prépa), CFA, MFR, IME... sans conditions d'âge ET tous les jeunes ligériens de 15 à 19 ans révolus qui sont collégiens, salariés, étudiants, en recherche d'emploi : 7 € pour le cinéma, 8 € pour l'achat d'un ou plusieurs livres, 12 € pour des visites culturelles, scientifiques et techniques liées au patrimoine (spectacle vivant, arts visuels...), 16 € pour assister à des spectacles, 1 entrée gratuite à un festival partenaire, 60 € pour l'engagement citoyen (BAFA, PSC1...) ou des chantiers de jeunes bénévoles.	
Guadeloupe	150 € par enfant maximum.					

* région associée au plan numérique

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Martinique	150 € par enfant maximum.					
Mayotte	Département, donc pas d'aide.					
La Réunion	Aide de 100 € de la seconde à la terminale dans un établissement public ou privé. Pour achat ou location des manuels scolaires. Sans conditions de ressources. Aide directe		Dispositif « Plan ordinateur Portable génération 3 » pour lycéens et apprentis éligibles. 2 types de bon POP : le bon POP Génération 3 tablette tactile, sans conditions de ressources. Le bon POP Génération 3 connexion internet, sous conditions de ressources.		Pass Culture Dotation jusqu'à 600 € par sortie (transport et billets spectacle) aux établissements scolaires : - pour les lycéens des établissements publics et privés. - pour les apprentis de centre de formation d'apprentissage.	

* région associée au plan numérique

Annexe Récapitulatif des aides pour les transports

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Début)			500 Millions 200 000 élèves		Ayant-droit pour la prise en charge par la Région : - Être domicilié dans le département concerné, hors ressort territorial d'une AOM. - Habiter à plus de 3 km de l'établissement scolaire. - Être scolarisé dans un établissement public ou privé du 1 ^{er} et 2 nd degré sous contrat d'association avec l'État. - Respecter la carte scolaire définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou la Direction Diocésaine, ou bénéficier d'une dérogation.
	Ain		31 Millions 700 €/élève	Gratuit 90 €	Maternelle à terminale. Ayant droit. Non ayant droit.
		Grand Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)		Gratuit	Rubis Junior Primaire et secondaire résidant et étudiant sur le territoire de la CA3B 1 A/R par jour scolaire
	Allier		15,5 Millions 870 €/élève	Gratuit 288 € 192 € 96 €	Maternelle à terminale. Ayant droit : élèves scolarisés dans un établissement scolaire rattaché à leur commune de résidence. Non ayant droit : établissement non rattaché à commune de résidence. 1 ^{er} enfant. 2 ^{ème} enfant. 3 ^{ème} enfant.
		Moulin Communauté	1000 élèves par jour	Gratuit	Ensemble des élèves appartenant au primaire et au secondaire (collèges et lycées jusqu'à la terminale) résidant sur l'ue des 44 communes de Moulins Communauté. 1 A/R par jour.
		Vichy	1900 élèves par jour	Gratuit	Tous les élèves domiciliés sur l'agglomération et fréquentant son établissement de secteur.
		Montluçon Communauté		Gratuit	Elèves résidant sur le territoire de Montluçon Communauté et fréquentant l'établissement scolaire rattaché à leur commune de résidence. Carte scolaire Maelis ou passeport scolaire Maelis. 1 A/R par jour.
	Ardèche		*	90 € Gratuit Gratuit	Maternelle (sous conditions) à terminale. Ayant droit. Pour les familles dont le QF < ou égal à 600 € (copie attestation CAF ou MSA). A partir du 4 ^{ème} enfant.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Département gratuit

Communauté d'agglo gratuite

Région gratuite

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/ enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne- Rhône-Alpes (Suite)		Arche Agglo (41 communes Ardèche et Drôme)		Gratuit 93 € 90 € 135 €	Elève respectant le plan des transports < 16 ans > 16 ans Elève ne respectant pas le plan des transports < 16 ans > 16 ans
	Cantal		4,6 Millions 1 150 €/élève	120 € 75 €	Maternelle à Terminale. Ayant-droit : élève scolarisé, sous certaines conditions. Elève demi-pensionnaire : 1 A/R par jour. Elève interne : 1 A/R par semaine.
	Drôme		32 Millions	Gratuit (hors agglo) 93 € 135 € 70 € 93 € Gratuite	Ayant-droit - 1 A/R par jour Maternelle et primaire sous conditions. Collège et lycée : moins de 16 ans. SEGPA et EREA + ULIS si notification Collège et lycée : plus de 16 ans. Non ayant-droit Abonnement payant « Places disponibles » délivré en fonction des disponibilités sur les services scolaires Trajets quotidiens > 12 km - 16 ans - Trajets quotidiens < 12 km - 16 ans - Trajets quotidiens < 12 km Carte Ourà
		Montélimar Agglomération		Gratuit 108 €	< 16 ans - 2 trajets par jour > 16 ans - abonnement « jeunes - 26 ans »
		Valence Romans (67 communes)		100 €	Carte Citea De 6 ans à moins de 26 ans Abonnement 12 mois

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/ enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Suite)	Isère		*	Gratuit Hors agglo et Métropole	Maternelle (sous réserve d'un accompagnateur) à terminale relevant du périmètre de compétence du département. Carte Oûra ! 3 conditions : - Être domicilié en Isère. - Être scolarisé dans un établissement scolaire du 1 ^{er} ou du 2 nd degré, public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Éducation nationale ou tout autre ministère. - Domicile et établissement scolaire ne doivent pas être sous les 2 situés dans la même communauté de communes.
		Métropole Grenobloise		Gratuite 150 €	Carte Oûra ! De 4 à 17 ans : Pass scolaire. Élève habitant une commune ou un secteur peu dense de la Métropole grenobloise, desservi par une offre de transport limitée. Permet de voyager, du 01/09/2020 au 05/07/2021, du lundi au samedi, uniquement en période scolaire, entre le domicile et l'établissement scolaire, dans la limite de 12 voyages hebdomadaires. Pass 4-17 ans : Valable 12 mois civils à partir du 1 ^{er} jour du mois. Pass 18-24 ans : Valable 12 mois civils à partir du 1 ^{er} jour du mois.
		Communauté du Pays Voironnais		27 € 45 € 70 € 27 € Gratuit	Abonnement qui permet de circuler librement sur le réseau du Pays Voironnais, y compris sur les lignes Transisère à l'intérieur du Pays Voironnais. QF de 0 à 450 €. QF de 451 à 660 €. QF > 661 €. Moins de 11 ans quel que soit le QF. Moins de 5 ans.
		Loire	18 000 élèves	5 € 110 €	Pass Réseau TIL : accès à l'ensemble des lignes régulières gérées par le Département. Primaire et secondaire. Habiter à plus de 3 km de l'établissement 2 km pour les primaires en zone de montagne.
		Haute-Loire		225 €	Par enfant éligible.
		Puy-de-Dôme	24 500 élèves 32 millions	De 105 à 234 € 30,15 € 61 € De 235 à 503 € 61 € 91 €	Maternelle à terminale. - Externe et demi-pensionnaire ; 8 tranches selon le QF. - Interne : 2 trajets par semaine. 4 trajets par semaine. Primaire, collège et lycée hors secteur : - Externe et demi-pensionnaire ; 8 tranches selon le QF. - Interne : 2 trajets par semaine. 4 trajets par semaine.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne- Rhône-Alpes (Fin)		Communauté Riom -Limagne-Volcans		150 € 50 €	Abonnement annuel classique Pass jeune - 26 ans. Pass interne - 1 A/R par semaine.
		Agglomération de Clermont-Ferrand		246 € Gratuit	Abonnement annuel moins de 26 ans. Payable en 12 mensualités. Tarification solidaire en fonction du quotient familial. Moins de 6 ans, accompagné.
	Rhône	*	Hors agglo et Métropole De 144 à 174 € De 165 à 185 € De 186 à 216 € 5 €	Tout scolaire + étudiant jusqu'à 27 ans inclus. Externe et demi-pensionnaire. PRIMO (cars du Rhône) de QF < 400 à > 1200 €. DUO (cars du Rhône + 1 réseau) de QF < 400 à > 1200 €. TRIO (cars du Rhône + 2 réseaux) de QF < 400 à > 1200 €. Carte OÙRA!	
	Métropole de Lyon	*	5 € 93 € 233 € 325 € 233 € 93 €	Carte Tecely 4-10 ans annuel 11-17 ans annuel ou annuel subventionné* 18-25 ans annuel 18-25 ans annuel subventionné Solidaire 1 boursier annuel (réservé aux élèves boursiers du secondaire –collège, lycée– et aux élèves d'une classe SEGPA, ULIS, IIME, ITEP...) * Abonnement réservé aux collégiens et lycéens âgés de 10 à 25 ans, ayant besoin d'un réseau complémentaire (SNCF, Cars du Rhône ou ligne 132/171 du réseau de l'Ain) pour se rendre dans leur établissement scolaire. SNCF (OùRA !) + TCL (carte Télecly)	
Savoie			De 40 à 140 € 1/2 tarif Gratuit	Maternelle à Terminale. Ayant-droit: Selon QF (de < 550 à > 750 €) quels que soient le statut, le régime de l'élève et le moyen de transport mis à disposition. 3 ^{ème} enfant. 4 ^{ème} enfant et plus.	
Haute-Savoie			Gratuit Hors agglo	CP à Terminale. Ayant-droit.	
		Grand Anney Agglomération		140 € (80 € avant le 30 juin) 76 €	Ayant droit sur tout le territoire Grand Anney. Carte transport scolaire Grand Anney - 1 A/R par jour. Abonnement jeune annuel Sibra, pour les détenteurs de la carte de transport scolaire (extension au réseau de bus urbain et aux lignes non urbaines gérées par la Sibra).

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre	
Bourgogne- Franche-Comté	Côte-d'Or		*	Gratuit	Primaire à terminale (hors agglomération) - Fréquenter son établissement de secteur (sauf lycéens). - Résider dans le département à plus de 2 km de l'établissement scolaire, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'État.	
	Doubs		*	Gratuit		
	Jura		*	Gratuit		
	Nièvre		*	Gratuit		
	Haute-Saône		*	Gratuit		
	Saône-et-Loire		24 millions 1 200 €/élève	Gratuit		
	Yonne		850 €/élève	Gratuit		
Bretagne 117 000 élèves	Territoire de Belfort		> 11 000 collégiens	Gratuit 11 €/mois (plafonné)	Collégien, lycéen : Carte Optymo : 1 A/R par jour scolaire du lundi au samedi Pass Ado : 1 A/R par jour gratuit + autres trajets : 1 € plafonné, pour tous les collégiens et lycéens résidant sur le territoire de Belfort.	
	Élève demi-pensionnaire, interne ou externe domicilié en Bretagne (et le cas échéant dans les zones limitrophes) : - inscrit dans l'enseignement du premier et du second degré jusqu'au baccalauréat, et fréquentant un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture ou de la mer. - ou fréquentant une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle à l'exclusion de toute formation post-baccalauréat. Distance d'au moins 3 km entre le domicile et l'établissement. La tarification s'applique pour tous les modes de transport (train, TER, car, bateau).				Carte transport Breizhgo. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer pour les « hors sectorisation » et les pré-élémentaires selon les départements.	
	Ille-et-Vilaine		32 000 élèves	120 €	Élève en élémentaire, collégien et lycéen. Abonnement par enfant pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant transporté. Pour le 3 ^{ème} enfant transporté. A partir du 4^{ème} enfant transporté. Interne pour le transport en car	
	Côtes d'Armor		30 000 élèves	50 €		
	Finistère		25 000 élèves	Gratuité 90 €		
	Morbihan		30 000 élèves	30 000 élèves	120 € 80 € supplémentaires	Interne pour le transport en train. Scolaire + : circulation sur l'ensemble des lignes BreizhGo car et train durant toute l'année scolaire 2020-2021 pour les jeunes qui ont la carte de transport scolaire.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Centre-Val de Loire	Critères ayant-droit : - être domicilié à plus de 3 km de l'établissement. - avoir plus de 3 ans en décembre 2020. - être inscrit dans un établissement scolaire. - respect de la carte scolaire.				
	Cher		16 500 élèves	Gratuit 25 €/enfant 50 € maximum/ famille	Maternelle à Terminale. Gratuité des transports scolaires (sauf Orléans Métropole) Frais de dossier
	Eure et Loir		20 000 élèves		
	Indre		9 000 élèves	75 euros maximum	Abonnement étudiant ou apprenti. Plafonné pour les étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle de moins de 26 ans sur les parcours sur le réseau TER et internes à la région Centre-Val de Loire.
	Indre et Loire		24 000 élèves		
	Loir et Cher		19 000 élèves		
	Loiret		24 000 élèves		Primaire. Collège et lycée.
		Orléans Métropole		Gratuit 186 €	
Corse	Haute-Corse		4500 élèves	Gratuit	Maternelle à terminale. (Hors territoires des communautés de communes et communautés d'agglomération CAB et CAPA).
	Corse du Sud		3500 élèves	Gratuit	Maternelle à terminale. (Hors territoires des communautés de communes et communautés d'agglomération CAB et CAPA).
		CAPA (Communauté d'agglomération du Pays d'Ajaccio)	1750 élèves transportés 2,3 millions d'euros 1313 €/élève	45 € Gratuit	Maternelle à Terminale Dans un établissement public ou privé sous contrat relevant des Ministères de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture, externe ou demi-pensionnaire. Sur critères sociaux : - QF < 900 € mensuels. - A partir du 3 ^{ème} enfant.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Grand-Est (Début)	Ardennes		*	Gratuit	Maternelle et élémentaire.
				80 € 125 € 234 € Gratuit Gratuit	Collégien. Lycéen. Non éligible 3 ^{ème} enfant transporté. Bénéficiaire du RSA Critères ayant droit : - Respecter la distance de 3 km entre le domicile et l'établissement scolaire ou entre le domicile et le point de prise en charge le plus proche. - Habiter les Ardennes. - Utiliser les circuits scolaires ou lignes régulières existants. - 1 A/R par jour.
	Aube		13,5 Millions 870 €/élève	Gratuit 94 €	Maternelle et élémentaire. Collège ou lycée en région.
		Troyes-Champagne Métropole		84 €	Collège ou lycée sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.
	Marne		22 000 élèves	Gratuit 12 € 10 % du coût	Maternelle et élémentaire. Collège, lycée. Frais de dossier. Si pas de prise en charge de la commune ou communauté de commune.
	Haute-Marne		11 000 élèves	Gratuit 15 % du coût	Maternelle et élémentaire. Collège, lycée.
	Meurthe-et-Moselle		3,4 Millions 22 000 élèves 850 €/élève	Gratuit 121 € 400 €	Maternelle à lycée Sous certaines conditions (habiter à plus de 3 km de l'établissement scolaire et respecter la carte scolaire). Non éligible (département). Résident hors département.
	Meuse		11 Millions 14 000 élèves 900 €/élève	Gratuit 85 € 60 € Gratuit 200 €	Maternelle et élémentaire. Collège et lycée. Abonnement 1 ^{er} enfant. Abonnement 2 ^{ème} enfant. Abonnement 3 ^{ème} enfant. Carte dérogatoire.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Grand-Est (Fin)	Moselle		*	Gratuit 244 € 84 € 244 €	Maternelle et élémentaire. Primaire non éligible. Collège, lycée. Critère : - respecter la carte scolaire. Non éligible. Possibilité d'une aide individualisée aux transports si pas de ramassage ou de transports à moins de 3 km du domicile.
	Bas-Rhin		> 40 000 élèves	Gratuit 90 € 135 € Gratuit 234 €	Maternelle et élémentaire. Collège. Lycée. A partir du 3 ^{ème} enfant payant transporté (remboursement de l'abonnement à posteriori sur présentation de justificatifs). Exonération pour les bénéficiaires du RSA dès le 1 ^{er} enfant transporté. Pour les élèves empruntant une ligne scolaire et ne respectant pas les conditions de prise en charge du règlement des transports (carte scolaire notamment). Critères : - Être domicilié dans le Bas-Rhin. - Respecter la carte scolaire. - Ne pas être domicilié au sein d'un même périmètre de transport urbain ou sur la même commune que l'établissement fréquenté. - Ne pas fréquenter un institut relevant du Ministère de la santé.
	Haut-Rhin		33,8 Millions > 30 000 élèves 795 €/élève	Gratuit Gratuit 35 % du coût 680 € 442 € 140 € 91 €	Maternelle et élémentaire. Collégien moins de 16 ans. Collège + de 16 ans, lycée. Critère : habiter à plus de 3 km et dans le Haut-Rhin. Elève scolarisé en filière bilingue au lycée franco-allemand de Fribourg. Collège. Demi-pensionnaire. Interne. Lycée. Demi-pensionnaire. Interne.
	Vosges		23,5 Millions > 900 €/élève	Gratuit 90 € 180 €	Maternelle et élémentaire. Collège et lycée. Après date limite.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Hauts-de-France (Début)					<p>Ayant-droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habite dans les Hauts-de-France, à plus de 2 à 3 Km (selon les départements) en milieu rural et 5 km en milieu urbain de son établissement scolaire. - Est scolarisé de la maternelle au baccalauréat dans l'établissement public ou privé (sous contrat d'association) de rattachement de son domicile ou le plus proche à proposer l'enseignement obligatoire recherché. - Inscrit en qualité d'externe ou demi-pensionnaire.
	Aisne		32 Millions 900 €/élève	Gratuit	Maternelle à terminale. 1 A/R par jour
		Communauté d'agglomération du Pays de Laon		Gratuit	
		Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère		Gratuit	
		Syndicat intercommunal des Transports urbains du Soissonnais		48,30 €	Possibilité de prise en charge totale ou partielle de la commune.
		Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry		50 €	Être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'État.
	Nord		41 Millions	Gratuit	Maternelle à terminale (ayant-droit). 1 A/R par jour pour externe et demi pensionnaire. 1 A/R par semaine pour interne.
		Métropole de Dunkerque		Gratuit	Pour tous sans condition.
		Métropole de Cambrai		Gratuit 50 à 100 € 12 €	Déplacements illimités Lycéens Collégiens 11-16 ans (selon revenu fiscal des parents). Carte transport scolaire.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Hauts-de-France (Fin)		Métropole de Lille		3,20 à 12,80 € 14,75 € 307,20 €	4-25 ans selon QF de 1 à 3 CMUC-AME Tarif plein
		Métropole de Maubeuge		Gratuit	Collégiens et lycéens.
		Métropole de Valencienne et Porte du Hainaut		Gratuit 20 €	Illimité jeune moins de 25 ans. Frais de dossier
		Métropole de Douai		Gratuit 115 €	1 A/R par jour - jeune moins de 26 ans. Abonnement annuel libre circulation.
	Oise		*	Gratuit	Pass scolaire 1 A/R par jour. L'élève externe, demi pensionnaire ou externe, doit : - Résider dans l'Oise. - Être domicilié et scolarité dans deux communes différentes. - Être scolarité se la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé du premier ou du second degré sous contrat avec l'État. - Avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre son domicile et son établissement scolaire. - Pouvoir se rendre à sont établissement scolaire par les transports en communs existants.
	Pas-de-Calais		57 Millions 650 €/élève	Gratuit 1 € par jour	Maternelle à Terminale Ayant-droit Elève pas scolarisé dans l'établissement le plus proche de son domicile.
		Arras		Gratuit 30 €	1 A/R par jour. Collégien à plus de 1,2 km. Lycéen à plus de 3 km. Carte jeune 4-25 ans illimité.
		Communauté d'agglomération de Boulogne (CAB)		Gratuit 5 €	Enfant jusqu'à 10 ans, collégien, lycéen. Carte Pass scolaire valable 7 ans. 1 A/R par jour. Plus d'1 km à pied.
		Calais		Gratuit	Pour tous
		Saint-Omer		Gratuit	Maternelle à Terminale - 1 A/R par jour.
		Béthune-Bruay-Lens- Liévin-Hénin-Carvin		Gratuit 10 €	Maternelle à Terminale - 1 A/R par jour. Frais de dossier
	Somme		30 Millions/2 000 élèves	Gratuit	Primaire, collège, lycée

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Ile-de-France (Début)	Paris		996 €/élève hors agglo 733 €/élève agglo	Gratuit	Carte Imagine'R. Collégien, lycéen, de moins de 18 ans et apprenti infra-bac. Achat de l'abonnement Imagine'R puis demande de remboursement de 350 € sur le site de la mairie de Paris. Carte Imagine'R Junior Elève de 5 à 11 ans. Remboursement intégral (24 €) par Paris pour les maternelles et les élémentaires.
	Essonne		> 8 Millions	Carte ImagineR scolaire. Collégien boursier. Collégien non boursier interne. Collégien non boursier 1/2 pension/externe. Lycéen, apprenti. Carte Scof'R Junior. Maternelle et élémentaire. Elève éligible (-11 ans au 31/12/2020) Elève non éligible Carte Scof'R. Collégien éligible Collégien non éligible. Collégien boursier Lycéen < 21 ans éligible. Lycéen > 21 ans non éligible. Critères d'éligibilité : - Moins de 21 ans. - Résidence en IDF. - Statut d'externe ou de demi-pensionnaire. + doit avoir l'un des trois critères suivants : Résident à 3 km ou plus de son établissement scolaire. Scolarisé dans le cadre d'un RPI. Résident à moins de 3 km mais son parcours à pied répond à au moins un des critères suivants : absence de trottoir, absence d'éclairage public, traversée d'une route fortement fréquentée, franchissement d'un passage à niveau	

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Ile-de-France (Suite)	Seine-et-Marne		2,9 Millions	100 € 38,67 € 69,33 € 75 € 350 € 236 € 122 € 24 € 24 € 150 € 308,50 €	Carte ImagineR scolaire. Primaire. Collégien boursier < 450 €. Collégien boursier > ou égal à 450 €. Collégien non boursier + 25 €. Lycéen non boursier, apprenti. Lycéen boursier 1 à 4. Lycéen boursier 5 à 6. Carte Scol'R. Primaire RPI et assimilé. Collégien. Lycéen. Non Seine-et-marnais.
	Yvelines		12 Millions 867,20 €/élève IDF mobilité : Élève éligible : 573,50 €/élève CD : 195 €/élève IDF mobilité : Élève non éligible : 0 € CD : 195 €/élève	72 € 136 € 200 € 24 € 113,50 € 687,30 € Dépend du transporteur avec aide du département de 62,80 à 125,30 €	Carte ImagineR scolaire. Collégien ou lycéen boursier < 450 €. Collégien ou lycéen boursier > ou égal à 450 €. Collégien ou lycéen externe ou demi pensionnaire, non boursier. Carte Scol'R junior. Élémentaire élève éligible (-11 ans au 31/12/2020). Scol'R circuits spéciaux. Collégien ou lycéen éligible (moins de 21 ans) Élève, collégien ou lycéen non éligible. Carte scolaire Bus (réseau Optile)
	Val-de-Marne		*	24 € 122 € 236 € 350 € Participation 18 % du coût	ImagineR Scolaire Junior. Primaire. ImagineR Scolaire Collégien et lycéen boursier < 450. Collégien et lycéen boursier > ou égal à 450. Collégien et lycéen non boursier. Remboursement à hauteur de 50 % : - Être collégien ou lycéen. - Avoir moins de 26 ans. - Déclarer sa résidence dans le Val de Marne lors de la souscription au contrat ImagineR Circuits spéciaux : subvention

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Ile-de-France (Fin)	Hauts-de-Seine		*	24 € 350 €	Carte ImagineR Junior. Primaire. Carte ImagineR Scolaire. Collège, lycée.
	Seine-Saint-Denis		*	65 € 122 € 350 € 264,50 € Jusqu'à - 50 % 350 € 251,96 € 153,92 €	Carte ImagineR Scolaire. Collégien boursier < à 450 €. Collégien boursier > ou égal à 450 €. Collégien non boursier. Collégien non boursier entrant en 3 ^{ème} . Élève demi-pensionnaire de collège public ayant un QF < ou égal à 1600 €. Lycéen non boursier, apprenti. Lycéen boursier 1 à 4. Lycéen boursier 5 à 6.
Normandie (début)	Val-d'Oise		882,30 €/élève Primaire : IDF mobilité : 858,30 €/élève CD : 0 € Collège, lycée : IDF mobilité : 573,80 €/élève CD : 221,50 €/élève Non éligible financé par CD : 785,30 €/élève	158 € 350 € 101 € 44 € 293 € 236 € 24 € 24 € 97 € 97 €	Carte Imagin'R Scolaire. Collégien non boursier. Lycéen non boursier. Collégien boursier < 450 €. Collégien boursier > à 450 €. Lycéen boursier échelon 5. Lycéen boursier échelon 5 et 6. Circuits scolaires spéciaux. Carte Scol'R Junior. Elève éligible (-11 ans au 31/12/2020). Elève non éligible. Carte Scol'R. Collégien, lycéen éligible. Collégien, lycéen non éligible.
	Eure Calvados Manche Orne		135 Millions 134 000 élèves 1000 €/élève	1/2 participation financière 55 € 20 € 110 € 55 €	La région prend en charge, au titre des scolaires, les élèves de maternelles et d'élémentaires, les collégiens et les lycéens qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes sur les réseaux routiers ou ferrés de son ressort. Tarification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 €/mensuels sur justificatif. Primaire y compris RPI sauf Calvados. Primaire résidant dans le Calvados. Collégien et lycéens, EREA, SEGPA, PFR, apprenti en CFA, iform... Externe et demi-pensionnaire. Interne

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Normandie (fin)	Seine-Maritime			60 € 120 € 60 €	Primaire y compris RPI. Collégien, lycéen, EREA, SEGPA, MFR, apprenti en CFA, Iform... Externe et demi-pensionnaire. Interne.
		Le Havre Seine Métropole		Gratuit 45 € 30 €	Primaire, collégien, lycéen. Externe et demi-pensionnaire. Interne QF < 500.
Nouvelle Aquitaine	Charente		6500 élèves		Maternelle à Terminale - 1 A/R par jour. Pour les ayants-droit résidant à plus de 3 km de l'établissement de référence. 5 tranches en fonction du quotient familial. Tranche 1 : QF inférieur à 450 €. Demi-pensionnaire. Interne.
	Charente-Maritime		22 000 élèves		Tranche 2 : QF entre 451 et 650 €. Demi-pensionnaire. Interne.
	Corrèze			30 € 24 €	Tranche 3 : QF entre 651 et 870 €. Demi-pensionnaire. Interne.
	Creuse			51 € 30 €	Tranche 4 : QF entre 871 et 1250 €. Demi-pensionnaire. Interne.
	Dordogne			81 € 63 €	Tranche 5 : QF à partir de 1251 €. Demi-pensionnaire. Interne.
	Gironde			114 € 93 €	30 % de réduction pour le 3 ^{ème} enfant et 50 % de réduction sur le 4 ^{ème} enfant et suivants, selon l'ordre de naissance. Regroupement pédagogique demi-pensionnaire. Non ayant-droit. Demi-pensionnaire. Interne.
	Landes			150 € 120 €	
	Lot-et-Garonne				
	Pyrénées Atlantiques				
	Deux-Sèvres				
	Vienne				
	Haute-Vienne				

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Occitanie (Début)	Ariège			45 € Gratuit	Maternelle à terminale. Externe et demi-pensionnaire. 1 A/R par jour. Semi-interne et interne, dès lors qu'un service de transport existe. 1 A/R par semaine.
	Aude		900 €/élève	15 € 45 €	Primaire (maternelle et élémentaire). Collège, lycée (général ou professionnel, jusqu'au Bac).
	Aveyron		12 000 élèves	45 € Gratuit Gratuit 444 €	Maternelle à terminale. Élève demi-pensionnaire ayant-droit. 4 ^{ème} enfant. Interne. Non ayant-droit quel que soit le statut.
	Gard		< 900 €/élève	45 € 70 € Gratuit 70 € 195 € 220 €	Maternelle à l'écoulé. Ayant-droit : tarif de base 1 A/R par jour. Abonnement scolaire + libre circulation. Interne 2 A/R par semaine en bus ou 1 A/R par semaine en train. Interne abonnement scolaire (bus ou train) + libre circulation. Non ayant-droit : Abonnement scolaire. Abonnement scolaire + libre circulation.
	Haute-Garonne		662 €/élève	Gratuit	Maternelle à terminale. Ayant-droit
	Gers		12 000 élèves	45 € 20 € 18 € 10 € Gratuit 420 € 150 € 240 € 80 €	Maternelle à terminale. Ayant droit : Frais de dossier pour 1 ^{er} enfant. Frais de dossier pour 2 ^{ème} enfant. Frais de dossier pour 1 ^{er} enfant - parents au RSA. Frais de dossier pour 2 ^{ème} enfant - parents au RSA. 3 ^{ème} enfant et plus pour tous. Non ayant-droit selon situation. Demi-pensionnaire gersois. Demi-pensionnaire gersois si ARS. Interne gersois. Interne gersois si ARS.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Occitanie (Suite)	Hérault		32 000 élèves	Système billettique 0 € 30 € 45 € 108 € 117 € De 138 à 231 € 315 € Gratuit	Selon QF Abonnement 1 A/R par jour (période scolaire). QF < ou égal à 9 718 €. QF compris entre 9 718 € et 11 340 €. QF > ou égal à 11 340 €. Abonnement Libre circulation (toute l'année). QF < ou égal à 9 718 €. QF compris entre 9 718 € et 11 340 €. QF compris entre 11 340 € et 35 078 €. QF > 35 079 €. Interne sur justificatif.
	Lot		800 €/élève	Gratuit	Maternelle à terminale - ayant-droit résidant dans le Lot. Externe et demi-pensionnaire : 1 A/R par jour. Interne : 1 A/R par semaine.
	Lozère		5 Millions 1200 €/élève	40 € 15 € 45 € 22,50 € Gratuit Exonération possible Gratuit	Primaire (maternelle et élémentaire) ayant-droit. 1 ^{er} enfant. Enfant suivant. Secondaire (collège et lycée). Externe et demi-pensionnaire - 1 A/R par jour. 2 ^{ème} enfant. 3 ^{ème} enfant et plus. Tarification solidaire en fonction du QF. Interne - 1 A/R par semaine.
	Hautes-Pyrénées		> 850 €/élève	30 € 45 € Gratuit De 30 à 120 € De 120 à 240 €	Maternelle à terminale - Ayant-droit. QF < 500 € quel que soit le statut, si subventionnable. QF > 500 € quel que soit le statut, si subventionnable. Interne subventionnable. Élève non subventionnable ne respectant pas les critères de : - distance domicile - établissement scolaire. - carte scolaire et sectorisation des transports.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Occitanie (Fin)	Pyrénées-Orientales			Gratuit Gratuit 45 € 80 €	Carte liO obligatoire. Maternelle et élémentaire ayant-droit dans le secteur de rattachement. Collégien et lycéen (enseignement secondaire uniquement). Transport scolaire (période scolaire uniquement). Demi-pensionnaire ou externe - 1 A/R par jour. Libre circulation (12 mois, vacances comprises). Interne - 1 A/R par semaine. Non ayant-droit quel que soit le statut.
		Tarn		Gratuit 80 €	Maternelle à terminale ayant-droit. Résider dans le département à plus de 3 km de l'établissement scolaire. Fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'État. Demi-pensionnaire ou externe - 1 A/R par jour. Interne - 1 A/R par semaine. Non ayant-droit.
	Tarn-et-Garonne	13,5 millions 800 €/élève	Gratuit 23 € 45 € 90 € Gratuit 46 € 195 €	Maternelle à terminale ayant-droit. RPI école à école. RPI autre. Demi-pensionnaire ou externe (hors éventuelle participation communale). Établissement privé. Interne. Établissement privé. Non ayant-droit quel que soit le statut.	
Sud PACA (Début)	Alpes de Haute-Provence				Scolaire, étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, élève des formations sanitaires et sociales, volontaire du service civique. Agé de 3 à 26 ans inclus, domicilié et scolarisé sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur : PASS ZOU ! Etudes. Abonnement de transport unique : déplacements illimités en bus et train ZOU ! Du 1 ^{er} septembre au 31 août, y compris week-end et vacances, pour les trajets scolaires et loisirs.
	Hautes-Alpes			90 €	Famille QF < 700 €.
	Alpes Maritimes			45 € 45 €	3 ^{ème} titulaire d'un pass ZOU !
	Bouches du Rhône		655 €/élève		
	Var				
Vaucluse					

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Sud PACA (Fin)		Métropole Aix- Marseille-Provence		220 € De 45 à 70 € Selon la commune de domiciliation	Pass scolaire métropolitain avec RTM : abonnement annuel illimité valable sur toutes les lignes scolaires interurbaines, urbaines, métropolitaines + le réseau RTM marseillais (bus, métro, tramway). Pass scolaire sans RTM : abonnement annuel illimité valable sur toutes les lignes scolaires interurbaines, urbaines métropolitaines sauf les transports marseillais.
		Terre de Provence agglomération		30 €	Pass sans RTM : abonnement annuel illimité.
Pays-de-la- Loire	Loire-Atlantique			110 €/an/enfant 220 € max/famille	Harmonisation des tarifications au niveau de la grande région Pays-de-la-Loire pour les transports scolaire par car ou TER. Pour ayant-droit résidant à plus de 3 km de l'établissement de référence.
	Maine et Loire				
	Mayenne				
	Sarthe				
	Vendée				
Guadeloupe (Début)		CANGT	5 communes : Anse Bertrand, Port- Louis, Petit-Canal, Morne à l'eau, Moule	30 € 75 € 120 €	École primaire. Collège, lycée interne à la CANGT. Lycée externe à la CANGT (Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Gosier, Sainte-Anne, Petit-bourg, Capesterre Belle-Eau, etc).
		CAGSC	11 communes dans le sud de l'île de Basse-Terre		Pas d'information disponible.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Guadeloupe (Fin)		Unité urbaine de Pointe-à-Pitre		19 à 21 € 90 € 70 € Gratuit 75 € 19 à 21 € 90 € 70 € 60 € 90 € 51 € 12 à 50 € 42 à 162 € 75 € à 87 € 165 à 180 € 75 € 35 à 60 €	<p>Élémentaire. Élève résidant Les Abymes. Élève résidant à Baie-Mahaut. Élève résidant à la Désirade. Élève résidant à Gosier. Élève résidant à Sainte-Anne.</p> <p>Collégien. Élève résidant Les Abymes. Élève résidant à Baie-Mahaut. Élève résidant à la Désirade. Élève résidant à Gosier. Élève résidant à Sainte-Anne. Élève résidant à Saint-François.</p> <p>Lycéen. Selon le lieu de l'établissement. Élève résidant Les Abymes. Élève résidant à Baie-Mahaut. Élève résidant à Gosier. Élève résidant à Sainte-Anne. Élève résidant à Saint-François. Élève résidant à Pointe-à-Pitre.</p>
Guyane		Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL)	*	110 € 30 € 130 € - 10 €	<p>S'cool Pass période scolaire (hors vacances scolaires). S'cool Pass solidaire à partir du 3^{ème} enfant période scolaire (hors vacances scolaires). S'cool Pass + période scolaire et petites vacances. Réduction sur chaque titre de transport si inscription en ligne avant le 30/09/2020</p>

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Martinique		Nord	*	120 € 150 € 120 € 120 € 50 €	Cycle primaire. Cycle secondaire. Normal (1 A/R par jour). Intercommunal. Intracommunal. Interne (1 A/R par semaine). Pass urbain en complément de l'abonnement transport scolaire « secteur nord » pour les 10 mois scolaires.
		Centre	*	190 € 220 € 300 € 120 € 50 €	Cycle primaire. Cycle secondaire. Normal (1 A/R par jour). Externe (2 A/R par jour). Interne (1 A/R par semaine). Pass urbain en complément de l'abonnement transport scolaire « secteur centre » pour les 10 mois scolaires.
		Inter communautaire	*	220 € 120 €	Cycle secondaire. Normal. Interne.
Mayotte			Information Indisponible		

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Réunion		Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)	L'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint- Philippe, Le Tampon	90 € 130 €	QF < 320 €. QF < 320 €.
		Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5 communes 17 000 élèves	40 € 68 € De 88 à 122 € 168 € De 90 à 218 € De 60 à 252 € De 135 à 327 €	Normal - COOL. QF < 230 €. 231 < QF < 305 €. 306 < QF < 1000 €. QF < 1000 €. COOL + (pour les mêmes tranches de QF Hors secteur COOL COOL +
		Communauté intercommunale du Nord (CINOR)	> 14 000 élèves 500 €/élève	Gratuit	
		Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS)	> 14 000 élèves	100 € 145 € 100 € 145 € 20 € 50 € 34 €	Secondaire - Carte « collégien et lycéen » - 1 A/R par jour sur circuits spéciaux QF < ou égal à 320 €. QF > ou égal à 321 €. DOM ECOL - 1 A/R par jour sur réseau Alternéo QF < ou égal à 320 €. QF > ou égal à 321 €. Primaire - Carte Marmaille - 1 A/R par jour sur circuits spéciaux QF < ou égal à 320 €. QF > ou égal à 321 €. Option FREE NEO en complément des abonnements Marmaille, collégien et lycéen, DOM ECOL pour voyager en toute liberté sur le réseau Alternéo.
		Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)	6 communes 8 000 élèves	60 € 80 €	QF < à 250 €. QF > ou égal à 250 €.
		Inter- communautaire	*	220 € 120 €	Cycle secondaire. Normal. Interne.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Polynésie Française			1,5 Milliard - 23 500 élèves transports terrestres dont > 10 000 en primaire - 1 450 élèves transport maritime dont < 70 en primaire - 2 000 élèves en transport aérien Rentrée scolaire le 11 août pour les élèves de collège et lycée, le 12 pour le primaire. Fin de scolarité le 26 juin 2021 pour le lycée, le 1er juillet pour le primaire et le 3 juillet pour le collège. Le Pays prend l'intégralité des dépenses en compte au titre du transport scolaire. Gestion de transports terrestres, maritimes et aériens, de l'école maternelle au lycée. Critères : résider à plus d'1 km de son établissement scolaire et être inscrit dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et de son secteur de recrutement. Pour la scolarité au collège et au lycée, les élèves sont obligés de quitter leur île de résidence et cela dès l'âge de 10 ans. Collèges dans tous les archipels : aux Marquises sur l'île de Nuku Hiva, aux Tuamotu à Hao, Makemo et Rangiroa, aux îles sous le vent, au moins un collège par île. Même s'il y a plusieurs collèges, un enfant des archipels éloignés se retrouve délocalisé pendant trois mois pour intégrer un collège. Lycées : à Tahiti, Moorea et Raiatea. Coût moyen en primaire : 207 €. En secondaire, le coût moyen par élève et par an est de : Par voie terrestre : 304 €. Par voie maritime (de 161 € à 9 280 € selon archipel) : 2 060 €. Par voie aérienne (de 921 € à 1 756 € selon archipel) 1 398 €. Gratuité pour les familles		
Nouvelle Calédonie					L'année scolaire 2020 a débuté le 17 février et s'achèvera le 19 décembre 2020. Les inscriptions pour les transports scolaires se font en février. Tarif : 40 500 FP (340,20 €) à l'année ou 13 500 FP (113,40 €) par trimestre pour les élèves non boursiers. Les boursiers de la province Sud devront quant à eux payer 10 500 FP (88,20 €) à l'année ou 3 500 FP (29,40 €) au trimestre.
Saint-Pierre et Miquelon			1 200 enfants	Gratuit	Maternelle à Terminale - 2 A/R par jour (pas de cantine). Miquelon-Langlade : des allocations scolaires sont attribuées aux élèves de la commune qui sont dans l'obligation de quitter le foyer familial pour poursuivre leurs études à Saint-Pierre ou suivre une formation non dispensée à Miquelon-Langlade, sous réserve que leurs parents soient domiciliés à Miquelon : - Versement d'une allocation mensuelle de 390 €. - Prise en charge du transport du jeune entre Miquelon et Saint-Pierre.
Saint- Barthélemy				40 € (collège) 35 € (primaire) 30 € (maternelle)	Le ramassage scolaire assure le transport des élèves inscrits au service aux différents établissements scolaires de l'île durant l'année scolaire, à partir de 3 ans. Le transport pédagogique assure des déplacements pédagogiques des classes des établissements scolaires pendant le temps scolaire. Toute les classes sont concernées.
Saint-Martin				140 €	Carte de transport. Primaire, collège, lycée.
Wallis et Futuna					L'année scolaire 2020 a débuté le 10 février et s'achèvera le 12 décembre 2020. Le coût du transport scolaire est pris en charge par le territoire.

* Région ou Département pour lesquels les informations concernant le coût du transport global et/ou par élève n'ont pu être repérées

Dessins :
Manon Nauton et Aurélie Dekeyser



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. 01.44.89.86.80

Fax : 01.40.35.29.52

e-mail : contact@la-csf.org

site : www.la-csf.org